

St.-Germain, 5 avril 1668.

“ L'intendant, en arrivant, doit faire le recensement de tous les habitants du pays, faire tenir registre des baptêmes, décès et mariages ; renouveler le recensement chaque année ; prendre tous les moyens possibles pour l'augmentation de la population, mariages, immigrations, etc. Il doit tenir à l'administration, fidèle et sans frais, de la justice, bannir les chicanes, les divisions, les contentions ; visiter souvent les familles et les assister, prendre soin des malades, chercher les remèdes aux maladies du pays ; convaincre ceux qui souffrent que leur conservation est très - chère au Roi et très - nécessaire au public ; observer la conduite des juges et des autorités, les avertir s'il est nécessaire ; exciter le peuple au travail, lui en fournir tous les moyens en donnant des terres, en établissant des manufactures, etc., etc., et en particulier des pêcheries sur le St-Laurent, qui pourraient être si productives ; établir des relations avec les îles des Antilles en y portant du poisson, des viandes et les bois dont elles ont besoin ; rechercher les mines et les mettre en exploitation ; s'occuper de la conservation et de la multiplication des bestiaux ; envoyer à la Rochelle tout ce qui peut convenir à la construction et au gréement des vaisseaux, comme chanvre, fer, plomb, charbon de terre, bois de toutes sortes et de toutes dimensions ; observer la conduite des dépositaires de l'autorité, ne prendre jamais parti dans leurs divisions, afin d'être plus en état de concilier les esprits ; rappeler aux sauvages, pour les attirer au christianisme, qu'il a été statué par le cardinal de Richelieu que tout sauvage amené à la profession de la religion acquiert tous les droits de la nationalité française dont il pourra jouir au Canada et même en France, s'il y venait résider ; examiner avec soin le tort qui est produit par le commerce du vin et des eaux-de-vie.

“ Colbert, dans un arrêt rendu plus tard, ordonna “ d'établir des brasseries pour remédier à l'usage dangereux des boissons fortes, et enfin il y eut un arrêt du Conseil royal pour prohiber à tout jamais la vente des boissons.”

Nous avons fait ces extraits pour montrer quel soin Colbert donnait aux moindres détails. Toutes les autres dépêches respirent le même zèle ; elles forment un ensemble que nous allons résumer en quelques points qui montreront sur quels sages principes reposait cette organisation si puissante et si salutaire.